



FEUILLET D'INFO

VIOLENCE FAITE AUX FEMMES AU CANADA

Recherche et rédaction par Holly Johnson et Emily Colpitts
 Avec l'aide de Melanie Large, Colette Parent, Ann Denis,
 Sarah Baker, Lina Singh, Linda Christiansen-Ruffman, Lois Edge,
 Selma Koudri, Abby Lippman, Marilyn Porter, et Deborah Stienstra
 Traduction par Roselyn Minka, Loutchka Télémaque
 et Jessica St. Pierre
 Assistance administrative de Caroline Paquette
 Distribution par Marion Pollack et Chantal Lunardi

La généralisation de la violence sexiste perpétrée contre les femmes est une violation flagrante des droits humains des femmes. Selon le « projet de conclusions concertées » de la 57^e session de la Commission de la condition de la femme (2013) à l'Organisation des Nations Unies, la violence contre les femmes et les filles est

... enracinée dans l'inégalité historique et structurelle des relations de pouvoir entre les femmes et les hommes, présente dans tous les pays du monde entier au point d'empêcher celles-ci de jouir pleinement des droits humains... et des libertés fondamentales. [Elle se manifeste souvent]... dans les sphères publiques et privées, ... est liée aux ... stéréotypes sexistes ... et d'autres facteurs pouvant accroître la vulnérabilité des femmes...¹

Malgré des décennies de recherche et de lobbying communautaire (« grassroots »), la violence contre les femmes demeure l'une des manifestations les plus persistantes de la misogynie et de la discrimination entre les sexes. Partout dans le monde, même au Canada, les femmes de toutes les catégories sociales sont victimes de différents types de violences physiques, sexuelles et psychologiques infligées par des partenaires intimes. Elles sont également victimes d'autres actes de violence tels que le harcèlement criminel (traque), le viol et d'autres abus sexuels, le harcèlement sexuel, la traite aux fins de prostitution forcée, l'excision, et le fémicide.² Ce *Feuillelet d'information* traite des

données sur la violence contre les femmes au Canada. Elle s'appuie sur un ensemble de documentation basée sur la recherche universitaire, les rapports gouvernementaux et communautaires. Mais, compte tenu de la multiplicité des documents, ce feuillet est loin d'être exhaustive.

Les dimensions de cette violence commencent à peine à être comprises et des formes nouvelles de celle-ci apparaissent. L'enquête de Statistique Canada réalisée en 1993³ (qui n'a malheureusement pas été renouvelée) a estimé que 51 % des femmes canadiennes ont été victimes d'au moins un acte d'agression physique ou sexuelle dès l'âge de 16 ans.

La version abrégée de ce *Feuillelet d'information* est également disponible sur notre site Web www.criaw-icref.ca/fr sous *Publications*.

The long version as well as the short version of this *Fact Sheet* are also available in English on our website www.criaw-icref.ca.

D'autres Feuilletts d'*info* publiés par l'ICREF se rapportant sur la violence faite aux femmes sont :

“ La violence faite aux femmes et aux jeunes filles ”, 2002 et

“ La violence faite aux femmes et aux jeunes filles 2^e édition” 2002.

Ces deux feuillets sont disponibles sur notre site.

Ce chiffre dissimule d'importants détails concernant les actes de violence que les femmes subissent de la part des hommes : 39 % ont signalé une agression sexuelle, 29 % de la violence physique et sexuelle commise par un conjoint, 16 % par un simple partenaire, 23 % par un ami ou une connaissance, et 23 % par un inconnu. Un quart des femmes qui avaient été victimes de violence physique perpétrée par un conjoint avaient également été victimes de violences sexuelles. Quatre-vingt-sept pourcent des femmes avaient été victimes de harcèlement sexuel et quatre-vingt pourcent de celles âgées entre seize et vingt-quatre ans avaient subi du harcèlement sexuel, et ce, au cours d'une année.

Ces résultats ont été annoncés au moment où la réduction de la violence contre les femmes et le soutien aux survivantes de ces violences sont devenus une préoccupation politique. Cette prise de conscience a permis, d'une part, de lever le voile sur la gravité des situations de violence causées par les hommes et, d'autre part, de susciter l'action qui a conduit à des changements dans la politique gouvernementale et à un plus grand soutien aux activités des organisations de base et communautaires. Mais très vite, cette prise de conscience face à l'ampleur et la gravité de la violence contre les femmes et la nécessité d'assurer la sécurité des femmes contre la violence sont devenues un enjeu contesté. Le

contexte néolibéral récent a marginalisé les voix féministes causant la récupération d'importants gains féministes de la part des gouvernements.⁴

Après l'enquête de 1993, des données moins approfondies sur la violence contre les femmes ont été recueillies. Au niveau du gouvernement fédéral, la principale source d'information est désormais l'enquête omnibus sur la criminalité et la victimisation de Statistique Canada qui estime que 6 % des femmes (600 000 femmes) avaient été victimes de violence conjugale dans les 5 ans avant leur entrevue en 2009 et 178 000 avaient été agressées par des conjoints l'année précédente⁵. En outre, chaque année, 460 000 femmes sont victimes d'agressions sexuelles par d'autres hommes que leurs partenaires conjugaux. Les femmes sont trois fois plus susceptibles d'être tuées par leur partenaire intime que les hommes, et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a documenté 582 cas de disparitions et de meurtres de femmes autochtones.⁶ Si ce chiffre était appliqué proportionnellement au reste de la population féminine il y aurait plus de 18 000 cas de disparitions de femmes et de filles canadiennes.⁷ À une époque où l'inégalité entre les sexes et d'autres causes structurelles de la violence contre les femmes sont effacées du discours public, l'action politique est une préoccupation urgente.

La violence faite aux femmes est une question de droits humains

La violence faite aux femmes est une violation des droits fondamentaux des femmes, à leur intégrité physique et à leur liberté selon les traités des droits humains ratifiés par le Canada contre la torture, et les traitements cruels, inhumains ou dégradants.⁸ La violence faite aux femmes constitue également une forme de discrimination entre les sexes. Le droit international stipule que les pays doivent faire preuve de diligence afin d'adopter des mesures pour prévenir, enquêter,

punir les actes de violence contre les femmes et les filles et poursuivre leurs auteurs. Aussi, les individus et les agents publics doivent se conformer aux normes établies par les traités des droits humains.

Pendant de nombreuses années, les organisations de femmes ainsi que des organismes nationaux et internationaux ont produit des preuves convaincantes de l'incapacité

du gouvernement canadien à respecter ses obligations découlant des traités afin de protéger les femmes contre la violence. Les violations des droits humains touchent toutes les femmes, mais sont particulièrement flagrantes en ce qui concerne les femmes et les filles autochtones qui souffrent de violence historique et systémique, et qui sont victimes de disparitions par manque d'actions des autorités, ainsi que de la colonisation, du racisme systémique et des conditions sociales et économiques qui perpétuent leur vulnérabilité. De nombreux organismes internationaux de surveillance au respect des traités ont critiqué le Canada pour son incapacité à faire face aux violations des droits humains des femmes autochtones.⁹ En 2010-2011, le Comité permanent de la condition féminine de la Chambre des communes a mené une étude sur la violence contre les femmes autochtones et a entendu plus de 150 témoins au sujet de la discrimination continue et l'inégalité sociale et économique créant ce contexte de violence.¹⁰ Pourtant, le rapport final n'a pas recommandé des mesures concrètes pour remédier la marginalisation des femmes autochtones qui contribue à leur vulnérabilité ainsi qu'à la tolérance généralisée de cette violence de la part des représentants de l'État, des médias et du grand public.

Des appels répétés pour une enquête nationale sur les disparitions et les meurtres de femmes et de filles autochtones ont été ignorés. Une enquête menée en 2010 par le gouvernement de la Colombie-Britannique a produit des preuves accablantes sur les comportements racistes et discriminatoires de la part des organismes d'application de la loi. La Commission d'enquête sur les femmes disparues (Missing Women Commission of Inquiry), créée en 2010 par le gouvernement de la Colombie-Britannique afin d'examiner la réaction de la police dans les cas de femmes disparues et assassinées du quartier Downtown Eastside de Vancouver entre 1997 et 2002, a produit des preuves accablantes de comportements racistes et discriminatoires de la part d'organismes chargés de l'application de la

loi. Il reste que la Commission a été fortement critiquée par les organisations de femmes et de femmes autochtones pour avoir omis de consulter les groupes autochtones sur le mandat et la portée de l'enquête et pour avoir omis de fournir les fonds nécessaires pour assurer une participation significative des femmes autochtones¹¹. Néanmoins, le rapport de la Commission a conclu que « l'ouverture et la conduite des enquêtes sur les femmes disparues et assassinées ont été un échec flagrant » en raison de la discrimination, la partialité systémique institutionnelle, les pratiques policières douteuses et de l'indifférence politique et publique.¹²

En 2013, dans le cadre de son enquête sur la relation entre la GRC et les femmes et les filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique où de nombreuses femmes ont disparu ou ont été retrouvées assassinées sur un tronçon de la route connu sous le nom de « L'autoroute des larmes » (Highway of Tears), Human Rights Watch a découvert un « double échec des services de police : apathie généralisée de la police à l'égard des disparitions et meurtres de femmes autochtones, ainsi que de graves violences physiques et sexuelles contre les femmes et les jeunes filles commises par des policiers eux-mêmes »¹³.

Cette violence et ces abus ne sont pas chose nouvelle dans le Nord de la Colombie-Britannique : ils se produisent dans un contexte historique d'abus et d'exploitation sexuelle et d'échec de l'application des lois en vue de la protection des femmes autochtones.¹⁴ Comprendre le contexte de cette violence et travailler en vue de son élimination exige, selon Kuokkanen, un « examen des interrelations entre l'autodétermination autochtone et les droits des femmes autochtones » et un accent en faveur « d'un cadre spécifique des droits humains qui tient compte systématiquement de l'autodétermination des autochtones et des violations des droits humains des femmes autochtones »¹⁵

Des concepts clés définis

Les femmes subissent un large éventail de violences variées mais connexes :

- La violence physique - les menaces de violence, coups de poing et de pied, coups infligés à l'aide d'une arme, gifles, bousculades, empoignades, étranglement, étouffement, brûlures, et autres actes similaires.
- La violence sexuelle - viol, tentative de viol et toute autre forme d'acte sexuel non consenti ou réalisé sous contrainte, intimidation, force ou menace de recours à la force.
- Le harcèlement sexuel - attouchements sexuels non désirés, pression de se conformer à une demande de nature sexuelle en échange de biens essentiels, menace de représailles en cas de refus de se conformer à une demande à connotation sexuelle, commentaires dégradants et humiliants et gestes de nature sexuelle en public ou dans des lieux privés, affichage public d'information sexuellement offensante.
- La violence psychologique, la violence émotionnelle, contrôle du comportement - injures, insultes, humiliation, destruction de biens personnels, isolement forcé, et actes similaires visant à rabaisser ou à restreindre la liberté et l'indépendance de la femme.
- Violence financière - limiter l'accès aux ressources personnelles ou familiales, priver la femme du salaire qu'elle a gagné, ou l'empêcher de travailler en dehors du foyer.
- Le harcèlement criminel (traque) - surveillance non consentie telle que la filature ou la communication, surveillance à la maison ou sur un lieu de travail, ou des menaces directes à un tiers qui poussent une personne à craindre pour sa sécurité ou celle de quelqu'un d'autre.
- Le fémicide / féminicide - meurtre de femmes basé sur le genre, par exemple homicide commis par un partenaire intime.
- Les violations systématiques des droits collectifs d'un groupe qui « mettent à risque les

droits des ... femmes individuelles ...du groupe »¹⁶ - « le néolibéralisme et le développement agressif, la violence au nom de la tradition, de l'État et de la violence domestique, et la militarisation et les conflits armés, les migrations et les déplacements, et le VIH / SIDA »¹⁷.

- Diverses autres formes de violence, notamment, mais pas exclusivement, la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'esclavage sexuel, les mutilations génitales féminines / excision, avortement sélectif selon le sexe, l'infanticide des filles, et les mariages précoces et forcés.

Il existe une variété de termes associés à la violence faite aux femmes, chacun avec des implications spécifiques

Les termes violence « domestique » et « familiale » comprennent la violence exercée par un partenaire intime, mais ont également été utilisés pour décrire les actes entre d'autres personnes ayant des liens de parenté, mais dont les motifs et les conditions peuvent différer quelque peu de la violence exercée par un partenaire intime. Le terme « violence conjugale » est souvent utilisé, mais il ne prend pas en compte la violence qui se produit entre des partenaires intimes non mariés ou qui ne cohabitent pas, tels, les partenaires qui se fréquentent ou les petits amis. Certains plaident la cause « violence faite aux femmes » pour souligner la nature sexo-spécifique de la violence.¹⁸ Aux fins du présent *Feuilleton d'information*, le terme « violence exercée par un partenaire intime » sera utilisé pour faire référence à la violence physique et sexuelle, au harcèlement criminel, aux abus psychologiques et émotionnels, aux comportements de contrôle, et au fémicide perpétré par d'actuels et d'anciens partenaires intimes, mariés ou en union de fait. Le terme « conjoints » sera utilisé pour les sources des données qui incluent dans leur définition partenaires mariés ou en union de fait et

excluent les partenaires qui se fréquentent et les petits amis.

Le terme « violence sexuelle » décrit les viols, les tentatives de viol et d'autres types d'actes sexuels non désirés commis par la force, l'intimidation, les menaces ou la violence. Le « viol » se réfère spécifiquement à des actes de pénétration sans le consentement de la femme.

La controverse sur la parité homme femme

La symétrie entre les sexes en ce qui concerne les actes de violence entre partenaires intimes est une idée fondée sur la croyance voulant que le taux de violence entre partenaires intimes commise par les femmes est le même que celui des hommes.¹⁹ De fait cette lecture de la recherche ne tient pas compte des détails montrant que les formes de violence subies par les femmes et les hommes sont très différentes. Ces actes de violence ne peuvent être analysés qu'en prenant compte du contexte où les femmes ne bénéficient pas également de structures sociales, économiques et juridiques. L'Enquête sociale générale de Statistique Canada (ESG) est souvent la source de données sur la prévalence la plus citée. Selon l'Enquête sociale générale de Statistique Canada (ESG), les femmes ont dénoncé des actes de violence conjugale, ou par un partenaire intime, beaucoup plus souvent que les hommes. Elles subissent des formes de violence et abus plus diversifiés que les hommes, et connaissent des niveaux plus élevés de crainte et de blessure. L'enquête de 2009 montre que les femmes qui ont dénoncé des actes de violence conjugale étaient trois fois plus susceptibles que les hommes d'être agressées sexuellement, battues, étranglées ou menacées avec un couteau ou une arme à feu ; plus de deux fois plus susceptibles d'être blessées physiquement ; six fois plus susceptibles de recevoir des soins médicaux ; cinq fois plus susceptibles d'être hospitalisées ; et trois fois plus susceptibles de s'absenter d'un travail rémunéré ou non, à cause de la violence.²⁰ Les femmes sont 3 fois plus susceptibles que les hommes d'être tuées par leur partenaire intime et 41 % des femmes qui ont

tué leur conjoint ont agi pour se défendre contre un partenaire masculin violent.²¹ Lorsque ces informations ne figurent pas dans les documents publics ou les rapports des médias, la véritable nature de la violence entre partenaires intimes est déformée.

Des chercheur(e)s constatent que la violence entre partenaires intimes n'est pas un phénomène unique en soi, mais se compose de types distincts dont les causes, les modèles et les corrélations diffèrent. Une analyse statistique sophistiquée de l'ESG révèle que les femmes sont plus confrontées à différents types de violences et d'abus que les hommes, qu'elles font également face à une concentration de violence sévère et chronique, de contrôle coercitif et de violence verbale qui engendre des niveaux élevés de crainte et de blessure, ce qui n'est pas le cas chez les hommes.²² En utilisant diverses sources de données, d'autres chercheur(e)s ont confirmé que la violence perpétrée par les hommes contre les femmes est plus souvent une violence à caractère physique et d'intimidation, psychologique, de coercition et de contrôle, qui souvent s'amplifie et se poursuit même lorsque les femmes quittent leur abuseur.²³

Des défis des données conduisent à une sous-estimation de la violence faite aux femmes

Malgré l'amélioration des méthodes de recherche, essentiellement poussées par les chercheuses féministes des trente dernières années, une grande partie de l'expérience des femmes victimes de violence demeure cachée.

Les statistiques policières constituent la source d'information la plus courante sur la violence faite aux femmes, mais ils ne peuvent pas fournir des estimations valides de la prévalence de la violence, parce que seulement 8 % des agressions sexuelles et seulement 30 % des femmes victimes de violence conjugale ont signalé ceci à la police.²⁴ En outre, la police exerce un pouvoir discrétionnaire quant à la décision d'ouvrir une enquête et souvent ne saisit pas le sérieux de ces crimes : 16 % des cas d'agression sexuelle déclarés en 2000 ont été trouvés non fondés par la police, contre 9 % d'autres agressions et donc ont été exclus des statistiques publiées.²⁵ Les policiers ont tendance également à déclarer une série d'incidents connexes de violence par partenaire comme un seul fait ce qui dénature le caractère cyclique de cette violence.²⁶

Les enquêtes sur la population sont une source importante de données sur la violence faite aux femmes. *L'enquête sur la violence envers les femmes*²⁷ de 1993 fut un exemple d'enquête sur la population dédiée à ce sujet, alors que l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation couvre de nombreux sujets, y compris les agressions sexuelles et un module de questions sur la violence « conjugale ». Réalisée tous les cinq ans par Statistique Canada, cette enquête interroge un échantillon aléatoire d'environ 25 000 adultes, âgés de 15 ans et plus et évite ainsi les problèmes inhérents aux statistiques de la police. Par contre, elle présente plusieurs contraintes :

- L'enquête est menée uniquement par téléphone fixe ; par conséquent, les femmes sans accès aux lignes privées et celles qui ne détiennent qu'un téléphone cellulaire en sont exclues. Cela désavantage d'une façon disproportionnée les jeunes femmes, celles qui vivent dans des institutions et des abris, ainsi que celles qui sont dans des situations de vie temporaires ou instables dont des femmes qui fuient la violence.
- Il se peut que les femmes vivant une situation de violence ne sont pas forcément disposées à en parler au téléphone par crainte de représailles du partenaire violent, ou l'accès au téléphone leurs est peut-être interdit par leur partenaire violent.
- L'enquête est réalisée uniquement en français et en anglais, ce qui empêche probablement la participation des 2,6 millions de femmes au Canada qui, selon le recensement de 2006, ne parlaient pas couramment une des deux langues officielles du Canada.²⁸
- La méthode d'entrevue n'accorde pas une attention spéciale aux femmes en situation d'un handicap afin d'encourager leur participation, ce qui entraîne fort probablement une sous-estimation de ces femmes.
- L'ESG mesure la violence par des conjoints de droit ou de fait et ainsi ne mesure pas la violence perpétrée au sein des petit(e)s ami(e)s. Les relations homosexuelles y sont incluses, mais la taille de l'échantillon ne permet pas d'en faire une analyse détaillée.²⁹ Les personnes transgenres sont tout à fait exclues.
- La taille de l'échantillon ne permet pas de distinguer les pays d'origine des immigrantes et ne fournit pas de détails sur l'appartenance ethnique ou raciale. Ainsi, toutes les immigrantes et toutes les « minorités visibles » sont présentées ensemble dans des catégories uniques.

La prévalence et l'ampleur

La prévalence de la violence entre partenaires intimes contre les femmes au Canada

La violence faite aux femmes dans des relations intimes continue de toucher un grand nombre de femmes. Selon le ESG de 2009, au cours des 5 dernières années 6 % des femmes canadiennes vivant dans une relation conjugale ou en union de fait ont subi une agression physique ou sexuelle de la part d'un partenaire, ce qui représente environ 601 000 femmes canadiennes.³⁰ Plus de la moitié de ces femmes (57 %) ont été agressées à plusieurs reprises.³¹ En outre, 11 % de toutes femmes ont déclaré avoir été victimes de harcèlement criminel. Elles étaient deux fois plus susceptibles que les hommes d'être harcelées (traquées) par d'actuels ou d'anciens partenaires intimes. Les trois quarts des femmes qui avaient été harcelées (traquées) par d'anciens partenaires avaient également été victimes de violence physique ou sexuelle de la part d'anciens partenaires dans la même période.³² Le harcèlement criminel est un facteur majeur de risque de fémicide perpétré par le partenaire abuseur.³³

C'est dans leur propre maison que les femmes sont les plus souvent victimes d'homicide. Entre 2000 et 2009, alors que 49 % des fémicides (des femmes) avait été fait par leur partenaire intime, c'était seulement le cas de 7 % des homicides (des hommes).³⁴

La grande majorité des dénonciations de violence par des partenaires intimes sont faites par des femmes. Par exemple, en 2010, environ 55 000 cas de violence commis par les partenaires de passage et 49 000 incidents de violence conjugale ont été enregistrés par la police. 70 % des victimes de violence perpétrée par des partenaires de passage et 81 % des victimes de violence conjugale étaient des femmes. Au total, les partenaires intimes sont à l'origine d'une beaucoup plus grande partie des crimes violents contre les femmes que ceux contre les hommes

(55 % pour les femmes et 22 % pour les hommes).³⁵

La prévalence de la violence sexuelle contre les femmes au Canada

Au cours de la période d'étude d'un an de l'ESG de 2009, les Canadiennes ont signalé 460 000 cas de violence sexuelle perpétrés par des personnes autres que les conjoints. Ce taux de 33 actes par 1 000 femmes n'a pas changé depuis le début des années 90. À l'époque où les formes de violences sexuelles étaient enregistrées dans deux catégories, 20 % de tous les incidents étaient considérés comme des agressions sexuelles commises sous la menace ou la violence physique, les autres cas (80 %) étaient commis par attouchements sexuels non désirés. Dans plus de la moitié de ces agressions sexuelles, l'agresseur était un ami, une connaissance ou un voisin de la victime.³⁶

Parmi les adultes victimes d'agressions sexuelles signalées à la police, 92 % sont des femmes. En outre, les femmes connaissaient leur agresseur dans les trois quarts de ces situations.³⁷ Contrairement aux rapports détaillés des femmes à l'enquête anonyme de l'ESG, ce sont presque toujours les agressions sexuelles de plus bas niveau qui sont documentées par la police. Par exemple, au moment de la réforme de la loi sur le viol en 1983, la police a enregistré 88 % d'agressions sexuelles de niveau I (définis comme des agressions sans arme, lésions corporelles à la victime, ou qui ne sont pas infligées par de multiples agresseurs) et par 2007, 98 % des agressions enregistrées étaient que de niveau I.³⁸ Selon des recherches indépendantes, de nombreuses agressions sexuelles commises avec une arme causant des blessures qui correspondaient aux niveaux II ou III sont classées au niveau I par la police.³⁹ Par conséquent, quand ces statistiques sont rapportées par Statistique Canada ou par la police, elles sont biaisées et donnent une fausse

impression quant à la gravité de la violence sexuelle. Suite à la réforme législative de 1983, il est devenu impossible d'identifier les cas de pénétrations (précédemment connu sous le nom de viol) à partir des statistiques de la police. Cependant, parce que le viol constituait la majorité des cas de violence sexuelle signalés à la police avant 1983⁴⁰ (les attentats à la pudeur était de proportion plus faible), un nombre tout aussi élevé peut être caché parmi les agressions sexuelles de niveau I, mais il est impossible de le confirmer.

L'exploitation sexuelle et la traite sexuelle des personnes sont des questions difficiles à étudier parce qu'elles sont des activités clandestines. La GRC estime que, chaque année, près de 600 femmes et enfants sont victimes de la traite vers le Canada à des fins d'exploitations sexuelles. Ce chiffre ne tient pas compte du nombre de femmes et d'enfants victimes de la traite à l'intérieur du Canada, dont la majorité est composée de femmes autochtones.⁴¹

Dimensions de la violence faite aux femmes à l'échelle mondiale

- Le viol et la violence par un partenaire intime sont des violations des droits humains des femmes tolérées dans tous les pays. En plus de l'Enquête internationale sur la violence contre les femmes (International Violence Against Women Survey - IVAWS), menée dans 11 pays⁴², et une étude menée dans 10 pays par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁴³, d'autres renseignements sont inclus dans des déclarations préparées pour la Commission de la condition de la femme 57 (2013) des Nations Unies sur « Mettre fin à la violence contre les femmes et les filles ».⁴⁴
- Les enquêtes de population produisent des estimations plus fiables que les statistiques enregistrées par les services de police, mais les décisions de divulguer ces informations aux enquêteurs sont souvent influencées par le contexte culturel et des sentiments de vulnérabilité. Ainsi, ces chiffres peuvent sous-estimer la prévalence réelle de la violence faite aux femmes.
- Plus de 100 millions de femmes disparaissent partout dans le monde à cause de la préférence pour les fils et les pratiques telles que l'infanticide des filles, les avortements sélectifs et la négligence systématique des filles.⁴⁵ Ce nombre surpasse le nombre total de morts lors des deux guerres mondiales.⁴⁶ En moyenne, il y a 105 naissances de garçons dans le monde entier pour 100 naissances de filles, mais dans certains pays, ce rapport est biaisé considérablement en faveur des garçons : pour 100 filles, il y a 117 garçons en Chine, 111 en Inde et 110 à Taiwan.⁴⁷
- En 2008, l'OMS a estimé qu'en Afrique seulement, 91,5 millions de femmes et de jeunes filles avaient été soumises à des mutilations génitales féminines / excisions.⁴⁸
- La violence sexuelle lors des conflits armés est une stratégie de guerre de longue date que la conscience publique a récemment découverte.⁴⁹ En 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité qui presse tous les acteurs à accroître la participation des femmes et à intégrer une perspective de genre dans tous les efforts de paix et de sécurité et à prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence basée sur le sexe, en particulier le viol et les autres formes de violence sexuelle dans les situations de conflit armé.⁵⁰

- La violence faite aux femmes cause également beaucoup de blessures, de maladies et même la mort. À Mexico, le viol et la violence de partenaire intime étaient la troisième cause de maladie et de mortalité.⁵¹ Le gouvernement de l'état de Victoria en Australie considère la violence entre partenaires comme étant la principale cause de morbidité chez les femmes de moins de 45 ans, des problèmes de santé mentale (tels que la dépression, l'anxiété et le suicide) étant les plus importants.⁵² Une telle étude n'a pas été réalisée au Canada.

Les contextes et les facteurs qui contribuent à la violence

La violence faite aux femmes n'est « jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable »⁵³, par contre, elle est « compréhensible » dans le sens où nous en connaissons beaucoup plus sur les causes profondes et les conditions sociales associées à ce phénomène très répandu. Il est maintenant bien connu que les facteurs de risque au niveau des individus ne sont qu'une partie de l'explication : d'autres facteurs communautaires et sociaux plus large tels que la pauvreté, le sexisme, le racisme et les attitudes profondément enracinés qui tolèrent la violence envers les femmes et excusent le comportement des responsables⁵⁴ jouent un rôle crucial.

De nombreux facteurs, interagissent avec le genre et augmentent le risque de violence. Même s'ils ne sont pas des causes directes de la violence, ils contribuent à la probabilité de victimisation. Par exemple, les **femmes de moins de 25 ans** connaissent la plus forte incidence de violence de partenaire intime, de violence sexuelle, de féminicide et de harcèlement criminel.⁵⁵ La vieillesse, la grossesse et le handicap représentent également des situations de vulnérabilité pour les femmes. Les **femmes de plus de 65 ans** sont plus susceptibles que les hommes du même âge d'être victimes de violence conjugale.⁵⁶ Sur une période de 5 ans, 63 300 femmes **enceintes** ont été agressées par un conjoint, ce qui représente 11 % des femmes victimes de violence.⁵⁷

La recherche sur la **violence contre les femmes en situation de handicap** est à ses balbutiements. L'ESG de 2009 montre que les femmes limitées dans leurs activités, à cause d'une condition ou d'un problème de santé, étaient quasiment deux fois plus sujettes à la violence conjugale que les autres femmes.⁵⁸ Le Réseau des femmes handicapées du Canada a résumé les recherches disponibles sur ce sujet et a conclu que les femmes en situation de handicap subissaient les mêmes types de violence que les autres femmes, mais étaient également exposées à d'autres types de mauvais traitements spécifiques à leur handicap et qu'elles faisaient face à des obstacles complexes lorsqu'elles tentaient d'obtenir de l'aide.⁵⁹ Par exemple, les femmes handicapées subissent des violences psychologiques, physiques et sexuelles perpétrées par leurs fournisseur(e)s de soins de santé et d'autres personnes dont elles dépendent pour le support. Elles sont plus souvent victimes de violence émotionnelle perpétrée non seulement par des étrangers mais aussi par des membres de leur propre famille. On peut, par exemple, les empêcher d'utiliser un fauteuil roulant, une canne, un respirateur, ou d'autres appareils et accessoires d'assistance médicale ou autre. Puisqu'il est souvent supposé que les femmes en situation de handicap n'ont pas de relations intimes, la violence par partenaire est particulièrement cachée. Les femmes handicapées sont vulnérables aux abus sexuels en plus des violations de la vie privée, des fouilles à nu, des agressions sexuelles commises par le personnel et d'autres résidents des établissements de soins, l'avortement forcé et la stérilisation forcée. La violence faite par les

aidants et préposés, lorsqu'elle est détectée, est souvent traitée de manière informelle et non signalée à la police. Par contre, lorsque les accusations d'agression sexuelle et d'autres formes de violence sont investiguées par la police, les capacités mentales et physiques des femmes sont souvent mises en question, ce qui rend difficile la responsabilisation de l'agresseur de l'assaut, ce qui peut conduire au blâme de la victime et lui faire vivre une double victimisation.⁶⁰

L'alcool et les drogues sont souvent associés à la victimisation des femmes, mais ne sont pas les causes de la violence. Ce sont des facteurs qui augmentent la vulnérabilité des femmes et sont souvent utilisés pour rendre les femmes incapables de se défendre. Parmi les femmes qui fréquentent les centres de traitement des agressions sexuelles en Ontario, les deux tiers avaient consommé de l'alcool immédiatement avant l'incident et 21 % d'entre elles avaient possiblement été droguées.⁶¹ La consommation d'alcool crée un double standard de société où les femmes sont souvent tenues responsables de leur propre victimisation si elles ont trop bu, alors que l'ivresse réduit la responsabilité des hommes comme coupable.⁶²

Les femmes **travaillant dans des milieux à prédominance masculine** sont exposées au harcèlement sexuel et à la violence. Plus de 200 agentes de la GRC ont intenté une action collective contre la GRC pour discrimination fondée sur le sexe et pour harcèlement sexuel.⁶³ Un rapport de la Police militaire des Forces canadiennes a enregistré une augmentation d'incidences de la violence conjugale, de 33 incidents en 2005 à 103 en 2008. La progression a été particulièrement forte à la BFC Petawawa et a coïncidé avec le retour des soldats d'Afghanistan au début de 2007.⁶⁴ La recherche laisse entendre que les institutions hiérarchiques à domination masculine et des expériences liées à la guerre peuvent favoriser la perpétuation des actes de violence conjugale.

Les **femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe** sont particulièrement vulnérables à la violence : entre 1991 et 2004, les services de police ont enregistré les meurtres de 171 travailleuses du sexe dont 45 % n'ont pas été résolus.⁶⁵ Cela mène à une sous-estimation des cas de disparitions ou d'assassinats de femmes qui, à cause du sexisme, du racisme et de la tolérance de la violence par ceux chargés de l'application de la loi ne sont pas comptabilisés comme des homicides.⁶⁶

Les **femmes autochtones** font face à des désavantages interconnectés à cause des effets et de l'héritage intergénérationnel du racisme, de la colonisation, des pensionnats, et de la dévalorisation culturelle qui contribuent à la vulnérabilité à la violence par partenaire intime, à la violence sexuelle, au fémicide et à la normalisation de cette violence.⁶⁷ Les femmes dans les territoires font face à un taux plus élevés de violence par partenaire intime et d'agressions sexuelles.⁶⁸ Les femmes autochtones à travers le Canada ont signalé des taux de violences physiques, sexuelles et psychologiques par des partenaires intimes trois fois plus élevés que ceux signalés par les femmes non autochtones.⁶⁹ Les femmes autochtones sont également plus susceptibles de subir des actes de violence très graves, comme être frappées avec un objet, battues, étranglées, agressées sexuellement, ou être agressées avec une arme. En outre, elles sont plus susceptibles d'être blessées et de craindre pour leur vie, une peur qui est très réelle, étant donné que les femmes autochtones courent huit fois plus le risque d'être tuées par un partenaire que les autres femmes.⁷⁰ Bien que la violence faite aux femmes soit rarement considérée comme un crime haineux, le cas en 2013 d'une femme autochtone battue et agressée sexuellement à Thunder Bay, en Ontario, dans un contexte de racisme autour du mouvement Idle No More a été traité comme crime haineux par les services policiers.⁷¹ En vertu du Code pénal, les crimes haineux sont des infractions motivées par la haine envers un groupe à cause de la race, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, et

d'autres caractéristiques. En 2010, la police canadienne a enregistré seulement sept crimes dont le motif principal était lié au sexe de la victime, dont trois seulement étaient des crimes violents.⁷² Cependant, les femmes représentaient un quart des victimes de tous les crimes haineux, dont 32 % des incidents motivés par la religion, 29 % motivés par la race ou l'origine ethnique, et 16 % motivés par l'orientation sexuelle.⁷³

L'Enquête sur la santé des Inuits du Nunavut dans la région arctique du Québec en 2004 a révélé que la moitié des femmes ont été victimes de violence sexuelle ou de tentative de violence sexuelle durant leur enfance et un quart ont vécu la même chose à l'âge adulte, et un tiers de ces femmes ont identifié l'agresseur comme étant un partenaire intime.⁷⁴ Le manque de services sanitaires et sociaux de base dans la plupart des communautés Inuites dans le Nord, en plus de la crise du logement, du chômage et de la pauvreté, exacerbent les tensions familiales, ce qui aboutit souvent à la violence entre partenaires. En 2011, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les peuples autochtones a exprimé une grande inquiétude quant à « la condition économique et sociale lamentable de la Première nation d'Attawapiskat, qui illustre des conditions de nombreuses communautés autochtones dans le pays ».⁷⁵

Beaucoup d'immigrant(e)s et de réfugié(e)s arrivent au Canada après avoir vécu le

traumatisme de la guerre et des déplacements, pouvant causer des problèmes familiaux, y compris la violence familiale.⁷⁶ Pour les familles de réfugié(e)s et d'immigrant(e)s, la pression de maintenir leur culture, traditions, langue et pratiques religieuses peut conduire à la violence si un membre de la famille commence à s'intégrer dans la société canadienne d'une manière conflictuelle avec ces valeurs.⁷⁷ Une faible estime de soi, les obstacles à l'intégration et la marginalisation sont quelques-uns des défis potentiels de la migration qui peuvent contribuer à la violence faite aux femmes immigrantes et réfugiées⁷⁸, tout comme le fait qu'elles immigreront souvent comme membre à charge de leur famille.

Les **personnes LGBTQ** font face aux formes intersectionnelles d'oppression basées sur le genre et sur leur statut de minorité sexuelle.⁷⁹ La prévalence et les facteurs déterminants de la violence dans les communautés LGBTQ sont des domaines sous-étudiés. L'ESG de 2009 contient peu d'information sur les minorités sexuelles, indiquant seulement que les femmes qui s'identifient comme étant lesbiennes ou bisexuelles étaient au-delà de trois fois plus susceptibles que les femmes hétérosexuelles d'être victimes de violence conjugale.⁸⁰ On estime que la violence dans les relations lesbiennes peut être liée à la misogynie et l'homophobie intériorisées.⁸¹

Constructions des masculinités et de la violence faite aux femmes

Les constructions sexo-spécifiques jouent un rôle central dans la violence physique, sexuelle et d'autres formes de violence infligées contre les femmes par les hommes. Le genre n'est pas chose fixe, mais est produite et reproduite dans l'interaction sociale. Le résultat dépend des structures patriarcales dans la communauté immédiate et la société plus large qui accordent aux hommes un plus grand contrôle du pouvoir et de l'autorité.⁸² Les constructions identitaires masculines sont fluides, modifiables et jouent de diverses manières selon le contexte social et les hiérarchies sociales déterminées par la race, l'origine ethnique, la classe, l'âge, la sexualité, le niveau de capacité et le lieu géographique.⁸³

La dureté et l'agressivité font partie de la construction normative socialement soutenue des formes dominantes de la masculinité. Des recherches ont montré que les violences physiques et sexuelles contre les femmes sont des comportements plus fréquents chez les hommes qui croient dans la rigidité de leur rôle de genre et dans le droit mâle d'exercer leur volonté sur les femmes, surtout dans les sociétés où il y a une forte présence idéologique de la domination masculine sur les femmes, la force physique et l'honneur masculin.⁸⁴ La misogynie et les diverses formes de violence faite aux femmes sont des ressources disponibles pour rétablir l'identité masculine, dans des contextes où de tels comportements sont soit uniquement exercés dans le privé, soit encouragés publiquement.

Par la musique, la télévision, les films, les clips et l'Internet, les médias contribuent à la violence faite aux femmes en renforçant une image puissante de la masculinité liée à la dégradation et à la violence envers les femmes.⁸⁵ La pornographie érotise cette dégradation et cette violence.⁸⁶ Ces images négatives des femmes renforcent les inégalités entre les sexes en produisant un ensemble de relations sociétales qui créent et soutiennent les structures sociales dans lesquelles il est acceptable pour les hommes de recourir à la violence contre les femmes.⁸⁷

Impacts de la violence faite aux femmes

Les impacts de la violence envers les femmes sont immédiats et demeurent à long terme

La violence a des conséquences graves sur la santé physique, émotionnelle et reproductive des femmes ainsi que sur leur sécurité financière et leur capacité de fournir un environnement sécurisé pour elles-mêmes et leurs enfants. Les conséquences et les effets de la violence envers les femmes sont nombreux et variés et incluent, par exemple, des blessures physiques et internes, des problèmes gynécologiques, des hospitalisations et des difficultés à vaquer aux activités quotidiennes.⁸⁸ La violence peut avoir des conséquences fatales : pour certaines femmes, elle peut causer la mort, soit par fémicide, soit par suicide. La violence pendant la grossesse a été associée à un risque accru de fausses couches, à un accouchement prématuré et au faible poids des bébés à la naissance.⁸⁹ La violence est également associée à la drogue et l'abus d'alcool et aux relations sexuelles non protégées.⁹⁰

Les répercussions psychologiques et émotionnelles de la violence par partenaire intime envers les femmes sont, entre autres, la dépression, le stress, l'anxiété, l'insomnie, le sentiment de honte et de peur pour elles-mêmes et leurs enfants.⁹¹ Une étude canadienne montre que 93 % des femmes hospitalisées dans les centres psychiatriques avaient vécu au moins une situation grave de violence physique ou sexuelle commise par un partenaire masculin.⁹²

Le viol constitue une violation du corps de la victime, de sa dignité et de son autonomie. À ce titre, il a des conséquences particulières. Les conséquences immédiates comprennent les blessures physiques, le choc, la peur, l'anxiété, la confusion, la culpabilisation et le retrait. Les conséquences à long terme comprennent le stress post-traumatique, le détachement émotionnel, des flashbacks et des cauchemars, des troubles de l'alimentation, d'autres problèmes de santé mentale, le dysfonctionnement sexuel et l'abus de substances.⁹³ Pour les raisons précédentes, la violence sexuelle est rarement

signalée, et souvent gardée secrète et vécue en silence. Ainsi, beaucoup de femmes ne reçoivent pas l'aide nécessaire pour faire face à ces conséquences.

La violence faite aux femmes a des impacts importants sur notre société

Une étude réalisée par le Ministère de la Justice estime que l'impact économique de la violence conjugale contre les femmes au Canada s'élève à 4,8 milliards de dollars en un an.⁹⁴ Les victimes se sont chargées de la plus grande part de ces coûts (liés à des soins médicaux, la perte de salaire, l'interruption de l'éducation, les biens volés ou endommagés et les souffrances) suivies des frais de tiers (pour les services sociaux tels que les refuges et les centres de crise de viol, répondre aux impacts sur les enfants et aux pertes des

employeurs) et les coûts pour les systèmes pénale et civil de justice.

La violence faite aux femmes affecte également les générations futures : 59 % des mères qui ont été victimes de violence conjugale ont signalé que leurs enfants avaient été témoins de la violence. Dans la moitié de ces cas, ces enfants ont été témoins de violences graves ayant pour résultat des blessures infligées aux mères, et dans la moitié des cas, la mère craignait pour sa vie.⁹⁵ Pour un enfant, être témoin de violence par partenaire intime peut être émotionnellement et psychologiquement dommageable et peut contribuer à la probabilité que l'enfant de sexe masculin commette de la violence et que les jeunes filles soient victimes d'intimidation par leurs partenaires lorsqu'ils / elles seront adultes.⁹⁶

Chercher de l'aide

Les femmes cherchent de l'aide de différentes manières

Les femmes agressées par un partenaire intime sont plus susceptibles de chercher l'aide de leurs ami(e)s et famille plutôt que de sources formelles telles que la police ou des conseillers ou conseillères. Selon l'ESG de 2009, les deux tiers des femmes ont révélé la violence aux membres de la famille et environ 60 % ont sollicité l'aide des ami(e)s. Environ 30 % seulement d'entre elles ont demandé de l'aide d'un conseiller ou d'une conseillère, et un pourcentage similaire a parlé à un médecin ou à une infirmière.⁹⁷ Seulement 30 % ont signalé le cas à la police. Même les cas très graves de violence ne sont pas signalés : seulement 60 % des femmes qui ont été battues, étranglées ou victimes par une arme et 53 % des femmes agressées sexuellement par un conjoint avaient sollicité une aide policière.⁹⁸ Les policiers sont souvent incapables de mettre fin à la violence : environ 30 % des femmes ont rapporté que la violence est resté la même ou a

augmenté après qu'elles aient contacté la police.⁹⁹

Des accueils d'urgence ou pour de longs séjours sont essentiels pour garantir aux femmes un logement et une sécurité immédiate ainsi qu'une planification pour leur sécurité, des conseils, des informations et du plaidoyer. La croissance des maisons d'hébergement est restée constante depuis l'ouverture de la première dans les années 1970. Toutefois, un problème d'accessibilité aux refuges pour les femmes handicapées persiste.¹⁰⁰ En 2010, il y avait 593 refuges pour femmes violentées au Canada ; 146 de ceux-ci offraient des services aux femmes sur les réserves, cependant, seulement 79 % d'entre eux étaient en mesure d'offrir des services culturellement sensibles.¹⁰¹ Parmi les autres refuges, 59 % ont offert des services culturellement sensibles aux femmes autochtones.

Sur une période d'un an, entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010, 64 500 femmes et 39 200

enfants ont été admis dans des refuges au Canada.¹⁰² Près d'un tiers de ces femmes avait déjà séjourné dans un refuge, ce qui représente une augmentation de 25 % de femmes comparée à 2008. Le 15 avril 2010 (journée choisie au hasard), il y avait 4 645 femmes et 3 611 enfants résidant dans des refuges. Malgré leur nombre croissant, il y a toujours un écart important entre ce qui est disponible et ce qui est nécessaire : ce jour-là, un total de 426 femmes qui se sont présentées ont été refoulées, la moitié d'entre elles à cause du manque de place. Les refuges ne sont pas non plus en mesure d'aider toutes les femmes qui cherchent de l'aide : 18 % d'entre elles ont été refoulées parce que le refuge n'a pas pu accommoder leurs problèmes de santé mentale ou de consommation de drogue ou d'alcool.¹⁰³

Le taux d'utilisation des refuges par habitant est beaucoup plus élevé dans les territoires que dans les provinces. Par exemple, l'utilisation des refuges en 2010 a été plus de 12 fois supérieure à la moyenne nationale dans les territoires du Nord-Ouest, presque 10 fois plus élevés au Nunavut et presque 9 fois plus élevée au Yukon.¹⁰⁴

En dehors des refuges, les femmes peuvent demander l'aide des services policiers ou judiciaires destinés aux victimes et des centres spécialisés dans les cas de viol. Entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010, 711 agences de services aux victimes ont assisté 410 000 victimes d'actes criminels, les trois quarts étaient des femmes.¹⁰⁵ Dans plus de la moitié (54%) des cas où les femmes cherchaient de l'aide suite à un crime violent, le partenaire intime était l'auteur du crime.

En 2008, on recensait 134 centres spécialisés d'aide aux victimes d'agression sexuelle ou de viol au Canada. Ces centres ont aidé près de 81 000 victimes sur une période d'un an et 1 134 en une seule journée. Ces chiffres sous-estiment le nombre réel des femmes qui cherchent l'aide

de ces services parce que certaines agences n'ont pas répondu à cette enquête.¹⁰⁶

Les expériences des femmes de violence et de recherche d'aide sont façonnées par des facteurs multiples liés à leur identités intersectionnelles, à la gravité et à la fréquence des abus, à la peur de représailles, à la situation économique, au niveau de capacité, de honte et de gêne, à la disponibilité et à l'accessibilité des services. Ces expériences sont également façonnées par leur incidence sur leurs enfants (y compris les menaces ou les manipulations par le biais des enfants), des préoccupations au sujet des animaux domestiques laissés pour compte et des soutiens sociaux disponibles.¹⁰⁷ Les femmes handicapées peuvent faire face à des problèmes d'accessibilité lorsqu'elles essaient de fuir une relation violente, à cause de l'inaccessibilité de transport ou de manque de moyens appropriés de communication comme les dispositifs de télécommunications pour les sourds, par exemple.¹⁰⁸ Elles peuvent être confrontées à des difficultés à accéder aux informations ou à communiquer avec des refuges ou autres services. Elles peuvent craindre de perdre leur sécurité financière, leur logement ou des prestations sociales, et d'être institutionnalisées.¹⁰⁹

Les femmes racialisées et celles appartenant à une minorité ont du mal à accéder aux aides disponibles en raison des stéréotypes et étiquetages, du manque de services compétents sur le plan culturel, des barrières financières et linguistiques, du racisme et de la discrimination. Une étude sur des jeunes femmes de couleur de Toronto a révélé qu'une femme sur cinq a vécu ce racisme dans le système de santé sous forme d'insensibilité culturelle, de propos racistes et de soins de mauvaise qualité.¹¹⁰ Une étude pan-canadienne par le Conseil de la santé du Canada, visant la création des soins culturellement compétents pour les gens des Premières Nations, Métis et Inuits, a constaté qu'un des plus importants facteurs contribuant au mauvais état de santé chez les autochtones est que beaucoup d'entre eux se méfient des services de santé publique et donc ne s'en servent pas.¹¹¹ Ce

manque de confiance découle des expériences d'être assujetties à des stéréotypes et du racisme, et ils/elles se sentent aliéné(e)s et intimidé(e)s par des services de soins médicaux dominants (« mainstream »). Les femmes autochtones ont tendance à considérer la violence au foyer comme une « violence familiale » et peuvent trouver que les services dominants (« mainstream ») sont en contradiction avec leur volonté d'aborder leur problème de façon holistique.¹¹² Ainsi, les femmes autochtones peuvent recourir à des services en dehors des programmes officiels pour tenter de gérer ou de mettre fin à la violence dans leur vie.¹¹³

Pour les femmes immigrantes et réfugiées, chercher de l'aide peut être une démarche complexe et peut inclure la crainte que faire état de la violence dont elles sont victimes peut mettre le statut d'immigration de la famille en danger.¹¹⁴ En outre, les femmes qui ont vécu des expériences négatives avec les autorités dans leur pays d'origine évitent souvent de s'engager avec les autorités canadiennes. Les femmes issues de sociétés collectivistes peuvent éviter de demander de l'aide extérieure si elles pensent que cela pourrait amener la honte sur leur famille et leur communauté.

Les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres peuvent être dissuadées de chercher

de l'aide par crainte de faire face à la discrimination, ou de voir leur orientation sexuelle ou leur identité de genre divulguées ou utilisées contre elles.¹¹⁵

Les femmes sont souvent affectées par une victimisation secondaire quand elles ont recours à la police, aux services sociaux, aux ami(e)s ou à la famille, si, comme cela peut arriver, elles ne sont pas crues, elles sont blâmées ou sont accusées d'avoir provoqué la violence, ou si elles sont traitées sans compassion, lorsque la police peine à trouver des preuves ou leurs cas sont supprimés de façon arbitraire.¹¹⁶ Cela peut les dissuader, elles-mêmes et d'autres femmes, à se présenter à l'avenir.

Malgré des décennies de campagnes de sensibilisation, des préjugés flagrants contre les femmes qui ont été agressées sexuellement continuent d'influencer le traitement de ces cas dans le système judiciaire. De nombreux spécialistes en matière juridique décrivent comment les mythes sur les femmes et le viol - notamment la croyance que les femmes ayant eu des rapports sexuels antérieurs sont moins fiables et moins crédibles, ou que quand certaines femmes disent « non », elles veulent vraiment dire « oui », ou certaines femmes « méritent ce qui leur est arrivé » - ont biaisé la façon dont la loi traite l'agression sexuelle.¹¹⁷

Lutter contre la violence faite aux femmes

Réponses

Pour effectuer un changement réel pour éliminer la violence faite aux femmes, tout en posant le problème, requiert un engagement, de compétence culturelle, une concentration sur la diversité des expériences vécues par les femmes et du respect pour leurs diverses valeurs de base, traditions et croyances. Des services doivent aussi répondre aux besoins des femmes qui viennent au Canada comme immigrantes ou

refugiées ou qui ont vécu de la violence sexuelle dans le cadre de guerres ou de déplacements.¹¹⁸

En plus, ceux/celles qui répondent ou fournissent des services doivent être sensibles à leurs propres préconceptions.¹¹⁹ Une étude des services sociaux de Montréal a révélé que des services culturellement spécifiques existent mais ne sont pas systématiquement appliqués, et que, souvent, les prestataires de services ne reconnaissent pas les facteurs structurels qui pourraient aggraver la violence par partenaires

intimes dans les communautés d'immigrant(e)s.¹²⁰

Une étude récente menée par le Réseau des femmes handicapées du Canada a souligné la nécessité d'améliorer l'accessibilité aux refuges pour les femmes souffrant d'un handicap physique et psychologique. Alors que la plupart des abris dans l'étude faisaient de leur mieux pour accueillir ces femmes, ils ont cité le manque de financement comme le plus grand obstacle à l'amélioration de l'accessibilité.¹²¹

Pour répondre aux besoins de la population diversifiée canadienne, l'action contre la violence faite aux femmes doit être culturellement compétente et mettre l'accent sur le respect des

valeurs fondamentales, traditions et croyances. En outre, ceux / celles qui répondent ou fournissent des services doivent être conscient(e)s de leurs propres idées préconçues. En réponse à la nécessité de développer des approches culturellement compétentes, divers organismes dans un certain nombre de communautés des Premières Nations, Métis et Inuits ont mis en œuvre un éventail de programmes qui intègrent les pratiques contemporaines et les traditions culturelles pour répondre aux besoins des victimes, des auteurs de violence, des familles élargies et des communautés. Ces programmes peuvent inclure des cercles de discussion, un appui spirituel et des conseils fournis par les sages (aîné(e)s).¹²²

Tribunaux spécialisés en violence domestique

Le système de justice pénale a subi des changements majeurs au cours des trente dernières années en ce qui a trait aux réponses à la violence entre partenaires intimes. Les politiques de détention préventive sont en vigueur dans les départements de police partout au pays et il existe des unités spécialisées pour répondre à la violence entre partenaires intimes dans certaines juridictions. Les tribunaux compétents en violence domestique ont été mis en œuvre dans plusieurs provinces et au territoire du Yukon. Parmi plusieurs objectifs inter-reliés de ces tribunaux on compte : l'amélioration de la rapidité et de la certitude des poursuites ; l'intervention précoce dans les cas de délinquants à faible risque; la poursuite vigoureuse pour délinquants graves et les récidivistes ; l'augmentation de la responsabilisation du délinquant par le biais de peines et de traitements appropriés ; et l'amélioration du soutien aux victimes. Les services aux victimes rattachés aux tribunaux et les programmes de traitement auprès des partenaires violents ont connu une croissance rapide en parallèle aux tribunaux spécialisés en violence domestique.¹²³

Des évaluations de ces tribunaux spécialisés ont constaté des améliorations dans leur fonctionnement par rapport aux résultats des approches traditionnelles. On y recense :¹²⁴

- Une augmentation des cas signalés à la police
- Des taux plus élevés de déclaration de culpabilité
- Une augmentation de traitements imposés aux auteurs d'abus
- Une diminution du nombre de cas laissés sans suite par la police et les procureurs
- Une amélioration de la formation de la police et des procureurs de la couronne
- Une meilleure prise en charge des victimes tout le long de la procédure pénale et par renvoi aux agences communautaires

Malgré certaines améliorations, les politiques pénales agressives n'ont pas entraîné de meilleurs résultats pour toutes les femmes. Par exemple, ces politiques n'ont pas un grand effet sur la récidive. En plus elles peuvent entraîner l'accusation et la déclaration de culpabilité des femmes aux côtés, ou à la place, des partenaires violents et ainsi le refus des services aux femmes ou leur perte de la garde de leurs enfants parce qu'elles sont identifiées comme agresseurs et non comme victimes.¹²⁵ Le tribunal impose un programme de traitement à la plupart des hommes. Ainsi, ces derniers ne reçoivent pas de l'aide à moins d'avoir été signalés, jugés et déclarés coupables. Les évaluations des programmes de traitement sont mitigées : parfois ils contribuent à réduire la violence chez certains hommes, mais globalement les effets sont minimes et inconstants.¹²⁶

Certain(e)s ont reproché aux politiques en faveur de poursuite une orientation paternaliste qui présuppose savoir ce qui est bon pour les femmes et qui les re-victimise par une participation forcée à la poursuite pénale.¹²⁷ Il y a souvent un écart entre ce que les femmes attendent du système pénal et les résultats qui en découlent.¹²⁸ Par exemple, beaucoup de femmes appellent la police pour obtenir de la sécurité immédiate, ce qui ne signifie pas toujours qu'elles souhaitent une poursuite pénale.¹²⁹ En outre, les politiques agressives de poursuite augmentent la puissance du système pénal mais n'apportent pas toujours plus de sécurité aux femmes, ne mettent pas en avant la nature systémique de la violence faite aux femmes et n'améliorent pas l'égalité des sexes.¹³⁰

La prévention

Des efforts pour prévenir la violence faite aux femmes au Canada ont été fragmentaires, incrémentiels et sous-financés. Pour une prévention efficace, la violence faite aux femmes doit être reconnue comme un problème de genre et de droits de la personne, plutôt que comme un problème individuel de la femme. Prévenir la violence faite aux femmes requiert également un effort coordonné au niveau des environnements sociaux des femmes pour en aborder les causes profondes. Cela veut dire engager tout(e) et chacun(e) dans un exercice de réflexion critique sur le pouvoir et les privilèges accordés aux hommes; travailler pour changer les attitudes négatives envers les femmes et construire et promouvoir des féminités et masculinités positives. Les hommes ont un rôle important à jouer en agissant comme des modèles positifs pour les jeunes hommes et les garçons dans la promotion de modèles sains de la masculinité. De même, les hommes doivent s'engager à réfléchir

et à reconnaître les coûts de la violence basée sur le genre non seulement à l'endroit des femmes et des filles mais aussi des hommes et des garçons, et les avantages de l'égalité des sexes pour toutes et tous.¹³¹

L'une des stratégies de prévention qui semble porteuse de changement au niveau individuel, communautaire et sociétale consiste à engager des spectateurs et des spectatrices. Cette méthode encourage les hommes et les femmes à être à l'affût des situations sociales qui créent le risque de violence, à contester les attitudes et les comportements sexistes, à intervenir en toute sécurité dans des situations potentiellement violentes et à fournir un soutien aux victimes.¹³² En faisant participer les hommes et les femmes dans la reconnaissance et dans la modification des aspects environnementaux qui tolèrent implicitement ou ouvertement la violence faite aux femmes, les approches de spectateur et

spectatrice deviennent une stratégie prometteuse pour produire des changements durables dans les normes sociales et culturelles.¹³³

Les campagnes d'éducation publique peuvent également jouer un rôle important dans la sensibilisation et la contestation des normes sociales parce qu'elles sont capables d'atteindre un large public. Au lieu de considérer que les femmes sont responsables d'éviter des situations dangereuses, les campagnes qui remettent en question les normes conventionnelles sur la masculinité confie de plus en plus aux jeunes hommes la responsabilité d'éviter l'utilisation de la violence. Certaines campagnes, telle que Be More than a Bystander (Soyez plus qu'un spectateur), une collaboration entre Ending Violence Association of British Columbia (l'association mettre fin à la violence de la Colombie-Britannique) et le club de football des Lions de Colombie-Britannique, engagent les hommes haut placés qui participent aux activités masculines (selon les stéréotypes) à contester publiquement les normes qui assimilent la

masculinité avec la violence. D'autres exemples sont :

- White Ribbon Campaign (www.whiteribbon.ca)
- Bringing in the Bystander (<http://cola.unh.edu/prevention-innovations/>)
- Ça commence avec toi, ça reste avec lui (<http://commenceavecstoi.ca>)
- Kizhaay Anishinaabe Niin, Ojibway for I am a Kind Man (www.iamakindman.ca)
- My Strength is not for Hurting (www.mystrength.org)
- Don't Be That Guy (www.sexualassaultvoices.com/our-campaign.html)
- Coaching Boys into Men (www.futureswithoutviolence.org/content/features/detail/811/)
- The Fourth R (<http://youthrelationships.org>)
- The Consensual Project (www.theconsensualproject.com)
- Walk a Mile in her Shoes (www.walkamileinershoes.org)

Conclusion

Quarante ans après que les organisations de femmes ont fait prendre conscience au public la magnitude et les dimensions multiples de la violence faite aux femmes et ont fait pression sur les gouvernements pour décréter des politiques pour répondre à cette violence et pour la prévenir, la violence faite aux femmes continue à être largement tolérée. Cette violence ne sera supprimée que lorsque les gouvernements, les

médias et le public en général auront reconnu le sérieux du problème ; s'engageront à adresser les causes profondes ; établiront une stratégie nationale cohérente de concert avec les organisations de femmes, les organisations de femmes autochtones et d'autres parties prenantes ; consacreront les ressources financières et autres ressources; et s'engageront à exécuter ces programmes et ces politiques.

Ressources additionnelles

- The Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children (www.crvawc.ca)
- The Freda Centre for Research on Violence Against Women and Children (www.harbour.sfu.ca/freda)
- RESOLVE: Research and Education for Solutions to Violence and Abuse (www.ucalgary.ca/resolve), (www.umanitoba.ca/resolve), and (www.uregina.ca/resolve)
- Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research (www.unbf.ca/arts/CFVR)
- Fondation canadienne des femmes (Les faits à propos de la violence faite aux femmes) www.canadianwomen.org/fr/Les-faits-a-propos-de-la-violence-faite-aux-femmes
- Le centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familial et la violence faite aux femmes (www.criviff.gu.ca)
- Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence (www.violenceresearch.ca)
- The White Ribbon Campaign (www.whiteribbon.ca)
- Assaulted Women's Helpline (www.awhl.org or call toll-free at 1-866-863-0511)
- Femaide: Crisis Line for Women Who are Victims of Violence (www.femaide.ca or call toll-free at 1-877-336-2433)
- Shelternet (www.shelternet.ca)
- The Victim Support Line (call toll-free at 1-888-579-2888)

Ce *Feuille d'information* vous est disponible aujourd'hui grâce au dévouement d'un grand nombre de bénévoles qui ont consacré leur temps et énergie dans le but d'éduquer et de porter assistance aux gouvernements, aux décisionnaires politiques, aux individus, aux groupes à but non-lucratif et plus encore.

CRIA-W-ICREF est un institut de recherche qui offre des outils pour aider les organisations à agir afin de promouvoir la justice sociale et l'égalité pour toutes les femmes. Nous travaillons dans le but de créer un monde où les individus de tous les sexes, races, cultures, langues, revenus, situations d'handicap, sexualités, religions, identités, âges et expériences, peuvent en tout point prendre part à une société juste, sans violence, équilibrée et joyeuse qui respecte la dignité humaine de tous et toutes. **Et nous faisons de sorte depuis 37 ans !**

Supportez le travail de l'ICREF – Voyez comment au : www.criaw-icref.ca/fr

¹ United Nations Commission on the Status of Women, 57th session. (2013). *The elimination and prevention of all forms of violence against women and girls, Draft agreed conclusions*, #10.

http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw57/CSW57_agreed_conclusions_advance_unedited_version_18_March_2013.pdf (notre traduction).

² Voir <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/57sess.htm> et www.ngocsw.org pour d'autres sources internationales récentes.

³ Statistique Canada. (1993). *Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF)*

http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3896&lang=en&db=imdb&adm=8&dis=2.

Johnson, H. (1996). *Dangerous Domains: Violence against Women in Canada*. Toronto: Nelson.

⁴ Brodie, J. (2008). We are all equal now: Contemporary gender politics in Canada. *Feminist Theory*, 9(2), 145-164. Voir aussi: McInturff, K. (2013). The Gap in the Gender Gap: Violence Against Women in Canada. Canadian Center for Policy Alternatives. <http://www.policyalternatives.ca/publications/reports/gap-gender-gap>. Des références détaillées pour ce document n'ont pas pu être inclus dans ce feuillet d'information parce qu'il fut publié lors des dernières étapes de publication.

⁵ Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. N° 85-224-X au catalogue. Ottawa: Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11643-fra.pdf>

⁶ « Autochtone » et « Indigènes » incluent les Premières nations, les Métis et les Inuits.

⁷ L'Association des femmes autochtones du Canada. (2009). *Les voix de nos sœurs par esprit* (2^e édition).

http://www.nwac.ca/files/reports/Les%20voix%20de%20nos%20soeurs%20par%20l%27esprit_AFAC_mars%202009.pdf

⁸ Ceux-ci incluent, mais ne sont pas limités à, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) comme mentionné dans Amnesty International. (2004). *Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence against Indigenous Women in Canada*, AI Index AMR 20/003/200, 4. <http://www.amnesty.ca/sites/default/files/amr200032004enstolensisters.pdf>. Un résumé du texte est également disponible: Amnesty International. (2004). *On a volé la vie de nos sœurs : Discrimination et violence contre les femmes autochtones. Résumé des préoccupations d'Amnesty International*. Index AI : AMR 20/001/2004 •ÉFAI.

<http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR20/001/2004/en>.

⁹ Y compris PIDCP, CAT, CEDAW, CRC, et CERC comme mentionné dans Amnesty International. (2004). *Stolen Sisters*, 20; Human Rights Watch. (2013). *Ceux qui nous emmènent: Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada*. New York: Human Rights Watch -

<http://www.hrw.org/fr/reports/2013/02/13/ceux-qui-nous-emmenent>. En 2011, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a annoncé son intention d'ouvrir une enquête sur les disparitions et les meurtres de femmes et de filles autochtones au Canada en vertu de l'article 8 du Protocole facultatif de la CEDAW qui énonce le droit de mener une enquête si le Comité reçoit des informations crédibles indiquant qu'un État partie porte gravement et systématiquement atteinte aux droits énoncés dans la CEDAW; voir <http://voices-voix.ca/fr/les-faits/profil/commission-denquete-sur-les-femmes-disparues>

¹⁰ Gouvernement du Canada, Comité permanent de la condition féminine. (2011). *Un cri dans la nuit : un aperçu de la violence faite aux femmes autochtones*. Rapport provisoire. 40^e parl., 3^e session; Gouvernement du Canada, Comité permanent de la condition. (2011). *Mettre fin à la violence contre les filles et les femmes autochtones – un nouveau départ grâce à l'autonomisation*. Rapport provisoire, 40^e parl., 1^e session.

¹¹ Human Rights Watch. (2013). *Those Who Take Us Away*, 45.

¹² Oppal, W.T. (2012). *Forsaken: The Report of the Missing Women Commission of Inquiry. Executive Summary*, p 26. <http://www.missingwomeninquiry.ca/wp-content/uploads/2010/10/Forsaken-ES-web-RGB.pdf>. Notre traduction.

¹³ Human Rights Watch. (2013). *Ceux qui nous emmènent: Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique*, 90. (Notre traduction).

¹⁴ Human Rights Watch. (2013). *Ceux qui nous emmènent: Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique*, 31.

¹⁵ Kuokkanen, R. (2012). Self-Determination and Indigenous Women's Rights at the Intersection of International Human Rights. *Human Rights Quarterly*, 34(1), 225. (Notre traduction).

¹⁶ Kuokkanen, R. (2012). Self-Determination, 233, citation de McKay & Benjamin au sujet des femmes autochtones, mais est également applicable aux femmes non autochtones. (Notre traduction).

- ¹⁷ Kuokkanen, R. (2012). Self-Determination, 239, citation de MacKennon (2006) sur le Forum international des femmes autochtones. Ces manifestations de violence ont également été examinées par rapport aux femmes non considérées comme autochtones - voir, par exemple les présentations d'ONG à CSW57 (2013): www.ngocsw.org. (Notre traduction).
- ¹⁸ Johnson, H., & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women in Canada: Research and Policy Perspectives*. Don Mills: Oxford, 65.
- ¹⁹ Johnson, H., & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women*, 194.
- ²⁰ Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada*.
- ²¹ La police rapporte ce nombre à Enquête sur les homicides de Statistique Canada, souvent avant la collecte de données détaillées, ce qui peut entraîner une sous-évaluation du taux réel de femmes qui tuent leur partenaire afin de se défendre. Voir Johnson, H., & Hotton, T. (2003). Losing control: Homicide risk in estranged and intact intimate relationships. *Homicide Studies*, 7, 281-304.
- ²² Ansara, D., & Hindin, M. (2010). Exploring gender differences the patterns of intimate partner violence in Canada: a latent class approach. *Journal of Epidemiology and Community Health*, 64(10), 849-854.
- ²³ Kelly, J. B., & Johnson, M. P. (2008). Differentiation among types of intimate partner violence: Research update and implications for interventions. *Family Court Review*, 46, 476-99.
- ²⁴ Johnson, H. (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 26. N° 85-570-XIE au catalogue. Ottawa: Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-570-x/85-570-x2006001-fra.pdf>; Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada*, 11.
- ²⁵ Roberts, J., Johnson, H., & Grossman, M. (2003). Trends in crimes of sexual aggression in Canada: An analysis of police-reported and victimization statistics. *International Journal of Comparative Criminology*, 2(2), 187-200.
- ²⁶ Johnson, H. & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women in Canada*, 59. Johnson, H. & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women in Canada*, 59.
- ²⁷ Statistique Canada. (1993). *Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF)* http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3896&lang=en&db=imdb&adm=8&dis=2
- ²⁸ Johnson, H. (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes*, 45.
- ²⁹ Agence de la santé publique du Canada. (2008). *Violence entre partenaires du même sexe*. www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/EB/eb-Jul-2008-fra.php.
- ³⁰ Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada*, 16.
- ³¹ Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada*, 9.
- ³² Johnson, H. (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 31-34.
- ³³ McFarlane, J., Campbell, J., & Watson, J. (2002). Intimate partner stalking and femicide: Urgent Implications for women's safety. *Behavioral Sciences and the Law*, 20(1-2), 51-68.
- ³⁴ Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada*, 38.
- ³⁵ Sinha, M. (2010). *La violence familiale au Canada*. Juistat, no. 85-002-X au catalogue. Ottawa: Statistique Canada. www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11643-fra.pdf, 19.
- ³⁶ Perrault, S., & Brennan, S. (2010). *La victimisation criminelle au Canada*, 2009. Juristat, 30(2), No. 85-002-X au catalogue. www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11340-fra.pdf
- ³⁷ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 29-30. Juristat, no. 85-002-X. Ottawa: Statistique Canada. www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf.
- ³⁸ Johnson, H. (2012). Limits of a criminal justice response: Trends in police and court processing of sexual assault. In Sheehy, E. (Ed.). *Sexual Assault in Canada: Law, Legal Practice and Women's Activism*. Ottawa: University of Ottawa Press, 639.
- ³⁹ Johnson, H. (2012). Limits Criminal Justice, 640; Du Mont, J. (2003). Charging and sentencing in sexual assault cases: An exploratory examination. *Canadian Journal of Women and the Law*, 15(2), 305-341.
- ⁴⁰ Johnson, H., & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women*, 116.
- ⁴¹ Oxman-Martinez, J., Lacroix, M., & Hanley, J. (2005). *Les victimes de la traite des personnes : Points de vue du secteur communautaire canadien*. Ottawa: Ministère de la Justice, 8. http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/tp/rr06_3/rr06_3.pdf.
- ⁴² Johnson, H., Ollus, N., & Nevala, S. (2008). *Violence Against Women: An International Perspective*. New York: Springer.
- ⁴³ Garcia-Moreno, C., Jansen, H.A.F.M., Ellsberg, M., Heise, L., & Watts, C. (2005). *WHO Multi-Country Study on Women's Health and Domestic Violence Against Women*. Geneva: World Health Organization. http://whqlibdoc.who.int/publications/2005/924159358X_eng.pdf.
- ⁴⁴ Voir <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw> and www.ngocsw.org.

- ⁴⁵ Sen, A. (2003). Missing women—revisited: reduction in female mortality has been counterbalanced by sex selective abortions. *British Medical Journal*, 327(7427), 1297-1298.
- ⁴⁶ Klasen, S., & Wink, C. (2003). 'Missing women': Revisiting the debate. *Feminist Economics*, 9 (2–3), 263–299.
- ⁴⁷ Attané, I. (2006). Les 'femmes manquantes' en Asie. *Le livre noir de la condition des femmes*. Paris: OX, 30.
- ⁴⁸ Yann, P.S., & Khan, S. (2008). Numbers of women circumcised in Africa: The production of a total. *DHS Working Papers*, 39.
- ⁴⁹ Bastick, M., Grimm, K., & Kunz, R. (2007). *Sexual Violence in Armed Conflict: Global Overview and Implications for the Security Sector*. Geneva: Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces.
- ⁵⁰ Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Voir http://www.un.org/french/events/sc/women/res_1325f.pdf.
- ⁵¹ Ascendio, R.L. (1999). The health impact of domestic violence in Mexico City. *Too Close to Home: Domestic Violence in the Americas*, vol. 81. Washington: Inter-American Development Bank.
- ⁵² Garcia-Moreno, C., & Watts, C. (2011). La violence envers les femmes: une urgence de santé publique. *Bulletin de l'organisation de la santé mondiale*, 89(2).
- ⁵³ TOUS UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. (2008). Voir <http://www.un.org/fr/women/endviolence/>
- ⁵⁴ Heise, L. (1998). Violence against women: an integrated, ecological framework. *Violence Against Women*, 4(3), 263-290.
- ⁵⁵ Johnson, H. (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 40
- ⁵⁶ Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada: un profil statistique*, 30.
- ⁵⁷ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 28.
- ⁵⁸ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, 64.
- ⁵⁹ Réseau d'action des femmes handicapées Canada (DAWN-RAFH). (2010). Les femmes en situation de handicap et la violence – Feuillelet d'information. [http://www.womensequality.ca/Images%20PDFs%202011/Women%20with%20Disabilities%20and%20Violence,%20Fact sheet%202010.pdf](http://www.womensequality.ca/Images%20PDFs%202011/Women%20with%20Disabilities%20and%20Violence,%20Fact%20sheet%202010.pdf).
- ⁶⁰ Bain, B. (2009). Uncovering conceptual practices: bringing into 'lived consciousness' feminists' activities on the Toronto Police Sexual Assault Audit and the follow-up Sexual Assault Audit Steering Committee. *Canadian Woman Studies*, 28(1), 15.
- ⁶¹ Dumont, J., Macdonald, S., Rotbard, N., Asllani, E., Bainbridge, D., & Cohen, M. (2009). Factors associated with suspected drug-facilitated sexual assault. *Canadian Medical Association Journal*, 180(5), 517.
- ⁶² Finch, E., & Munro, V. (2007). The demon drink and the demonized woman: Sociosexual stereotypes and responsibility attribution in rape trials involving intoxicants. *Social and Legal Studies*, 16(4), 591–614.
- ⁶³ Human Rights Watch. (2013). *Ceux qui nous emmènent: Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada*, 46.
- ⁶⁴ Military Police Criminal Intelligence Program. (2009). *2008 Statistical Overview of Military Police Investigations Involving Domestic Violence*. Ottawa: Canadian Security Intelligence Service, 1-11.
- ⁶⁵ Johnson, H. (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 43.
- ⁶⁶ Human Rights Watch. (2013). *Ceux qui nous emmènent: abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique*.
- ⁶⁷ Perrault, S. (2011). *La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009*. Jurisdat, no. 85-002-X. Ottawa: Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11415-fra.pdf>. Brownridge a également déterminé que, après la prise en compte de tous les facteurs de risque connus par l'ESG, les femmes autochtones font toujours face à un risque beaucoup plus élevé de victimisation avec violence, ce qui laisse entendre que les effets de la colonisation peuvent y jouer un rôle important. Brownridge, D. A. (2003). Male partner violence against Aboriginal women in Canada: an empirical analysis. *Journal of Interpersonal Violence*, 18, 65-83. Voir aussi McGillivray, A., & Comaskey, B. (1999). *Black Eyes All of the Time: Intimate Violence, Aboriginal Women and the Justice System*. Toronto: University of Toronto Press
- et Razack, S. (1994). What is to be gained by looking white people in the eye? Culture, race, and gender in cases of sexual violence. *Signs*, 19, 894-921.
- ⁶⁸ Perreault, S. & Hotton Mahoney, T. (2012). *La victimisation criminelle dans les territoires, 2009*. Jurisdat, no. 85-002-X au catalogue. www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11614-fra.pdf; Sinha, M.(2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*.
- ⁶⁹ Johnson, H. (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 71- 74.

- ⁷⁰ Perrault, S. (2011). *La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009*. À noter: Les homicides d'Autochtones sont sous-estimés par l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada, car il ne comptabilise que les homicides confirmés et non pas les rapports non confirmés comme les cas de femmes disparues. En outre, dans la moitié des homicides enregistrés au cours de cette enquête, l'identité autochtone des victimes était inconnue. Voir: Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes*, 19.
- ⁷¹ The Current, CBC Radio, January 15, 2013.
- ⁷² Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 13.
- ⁷³ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 13.
- ⁷⁴ Nunavik Regional Board of Health and Social Services et Institut national de santé public Québec. (2004). *Prévalence et nature de la violence sexuelle au Nunavik*.
http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/resumes_nunavik/francais/PrevalenceEtNatureDeLaViolenceSexuelleAuNunavik.pdf.
- ⁷⁵ The United Nations Office at Geneva. (December 20th, 2011). Special Rapporteur on Indigenous Peoples Issues Statement on the Attawapiskat First Nation in Canada.
[http://www.unog.ch/unog/website/news_media.nsf/\(httpNewsByYear_en\)/F2496F6E43E46883C125796C0033DCC6?OpenDocument](http://www.unog.ch/unog/website/news_media.nsf/(httpNewsByYear_en)/F2496F6E43E46883C125796C0033DCC6?OpenDocument). (Notre traduction).
- ⁷⁶ Baobaid, M. (2010). *Guidelines for Service Providers: Outreach Strategies for Family Violence Intervention with Immigrant and Minority Communities: Lessons Learned from the Muslim Family Safety Project*. London, Ontario: Changing Ways, 6.
- ⁷⁷ Baobaid, M. (2010). *Guidelines for Service Providers*, 23.
- ⁷⁸ Baobaid, M. & Hamed, G. (2010). *Addressing Domestic Violence in Canadian Muslim Communities: A Training Manual for Muslim Communities and Ontario Service Providers*. Muslim Resource Centre for Social Support and Integration, 30-31.
- ⁷⁹ Faulkner, E. (2006). Homophobic sexist violence in Canada: trends in the experiences of lesbian and bisexual women in Canada. *Canadian Woman Studies*, 25(1/2), 155.
- ⁸⁰ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 64. Notez que le sexe du partenaire violent n'a pas été précisé, donc ce nombre pourrait inclure des partenaires de sexe opposé.
- ⁸¹ Miller, D., Greene, K., Causby, V., White, B. & Lockhart, L. (2001). Domestic violence in lesbian relationships. *Women & Therapy*, 23(3), 110.
- ⁸² Heise, L. (1998). Violence against women: an integrated, ecological framework. *Violence Against Women*, 4(3), 263-290.
- ⁸³ Kimmel, M., Hearn, J., & Connell, R.W. (Eds.). (2005). *Handbook of Studies on Men and Masculinities*. Thousand Oaks, CA: Sage.
- ⁸⁴ Jewkes, R., Sen, P. & Bennett, G. (2002). Sexual Violence. Pp. 159-162 in Krug, E., Dahlberg, L.L., Mercy, J.A., Zwi, A.B., & Lozano, R., *World Report on Violence and Health*. Geneva: World Health Organization.
- ⁸⁵ Johnson, H. & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women in Canada*, 18.
- ⁸⁶ Toutes les productions sexuellement explicites ne sont pas violentes, il faut donc faire une distinction entre la pornographie et l'érotisme. Voir Kimmel, M.S. & Holler, J. (2011). *The Gendered Society*. Don Mills, Ontario: Oxford University Press, 293-295.
- ⁸⁷ Johnson, H. & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women*, 31.
- ⁸⁸ Johnson, H. (2006). *Measuring Violence Against Women*, 33; Sinha, M. (2013). *Measuring Violence Against Women*, 77-83.
- ⁸⁹ Johnson, H. (2006). *Measuring Violence Against Women*, 39; Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 10.
- ⁹⁰ Garcia-Moreno, C. & Watts, C. (2011). La violence envers les femmes: une urgence de santé publique.
- ⁹¹ Johnson, H. (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*.
- ⁹² Firsten, T. (1990). *An Exploration of the Role of Physical and Sexual Abuse for Psychiatrically Institutionalized Women*. Toronto: Ontario Women's Directorate.
- ⁹³ See Ullman, S., Filipas, H., Townsend, S., & Starzynski, L. (2006). Correlates of comorbid PTSD and drinking problems among sexual assault survivors. *Addictive Behaviours*, 31(1), 128-32; Yuan, N.P, Koss, M.P. & Stone, M. (2007). *The Psychological Consequences of Sexual Trauma*, <http://vawnet.org>; Daane, D. (2005). "Victim response to sexual assault." Pp. 77-106 in Reddington, F.P. & Kreisel, B.W. (Eds.), *Sexual Assault: The Victims, the Perpetrators, and the Criminal Justice System*. Durham, NC: Carolina Academic Press.

- ⁹⁴ Zhang, T., Hoddenbagh, J., McDonald, S. & Scrim, K. (2013). Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009. Ottawa: Ministère de la Justice Canada. http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_7/rr12_7.pdf.
- ⁹⁵ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 29; Johnson, H. (2006). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 39.
- ⁹⁶ Johnson, H. (1996). *Dangerous Domains*, 175.
- ⁹⁷ Statistique Canada. (2011). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*.
- ⁹⁸ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 10.
- ⁹⁹ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 10.
- ¹⁰⁰ Smith, J. (2009). Bridging the gaps: Survey examines accessibility at women's shelters. *Network Magazine*, 11(2).
- ¹⁰¹ Burczycka, M. & Cotter, A. (2011). *Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2010*. Produit no. 85-002-X 102. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11495-fra.htm>.
- ¹⁰² Burczycka, M. & Cotter, A. (2011). *Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2010*.
- ¹⁰³ Burczycka, M. & Cotter, A. (2011). *Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2010*.
- ¹⁰⁴ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 115.
- ¹⁰⁵ Sinha, M. (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques*, 116.
- ¹⁰⁶ Sauv , J. (2009). Victim Services in Canada, 2007/2008. *Juristat*, 29(4). Catalogue no. 85-002-X. Ottawa: Statistics Canada.
- ¹⁰⁷ Hyman, I., Forte, T., Du Mont, J., Romans, S. & Cohen, M. (2009). Help-seeking behavior for intimate partner violence among racial minority women in Canada. *Women's Health Issues*, 19(2), 102; Barrett, F. & St. Pierre, M. (2011). Variations in women's help seeking in response to intimate partner violence: findings from a Canadian population-based survey. *Violence Against Women*, 17(1), 48.
- ¹⁰⁸ DisAbled Women's Network Ontario. Family Violence Against Women With DisAbilities. http://dawn.thot.net/violence_wwd.html#9.
- ¹⁰⁹ R seau d'action des femmes handicap es Canada (DAWN-RAFH). (2013). Les femmes en situation de handicap et la violence – Feuillelet d'information. <http://www.dawnCanada.net/main/wp-content/uploads/2013/03/Femmes-en-Situation-de-Handicap-et-la-Violence-Francais-2013.pdf>.
- ¹¹⁰ Women's Health in Women's Hands Community Health Centre. (2003). Racial Discrimination as a Health Risk for Female Youth: Implications for Policy and Healthcare Delivery in Canada. Toronto: The Canadian Race Relations Foundation.
- ¹¹¹ Health Council of Canada (2012). *Empathy, Dignity, and Respect: Creating Cultural Safety for Aboriginal People in Urban Health Care*. Toronto: Health Council of Canada.
- ¹¹² Montiminy, L., Brassard, R., Jaccoud, M., Harper, E., Bousquet, M.-P., & Leroux, S. (2010). Pour une meilleure compr hension des particularit s de la violence familiale v cue par les femmes autochtones au Canada. *Nouvelles Pratiques Sociales*, 23(1), 53-66.
- ¹¹³ Bourque, P., Jaccord, M. & Gabriel, E. (2009). Strat gies adopt es par les femmes autochtones dans un contexte de violence familiale au Qu bec. *Criminologie*, 42(2), 173-194.
- ¹¹⁴ Baobaid, M. & Hamed, G. (2010). *Addressing Domestic Violence in Canadian Muslim Communities*, 31-32.
- ¹¹⁵ McLaughlin, E. & Rozee, P. (2001). Knowledge about heterosexual versus lesbian battering among lesbians. *Women & Therapy* 23(3), 39-58.
- ¹¹⁶ Johnson, H. & Dawson, M. (2011). *Violence Against Women in Canada*, 154.
- ¹¹⁷ L'Heureux-Dub , C. (2001). Beyond the myths: equality, impartiality and justice. *Journal of Social Distress and the Homeless*, 10(1), 89-90; McIntyre, S., Boyle, C., Lakeman, L., & Sheehy, E. (2000). Tracking and resisting backlash against equality gains in sexual offence law. *Canadian Woman Studies*, 20(3), 72-84; Sheehy, E. (2005). Causation, common sense, and the common law: Replacing unexamined assumptions with what we know about male violence against women or from Jane Doe to Bonnie Mooney. *Canadian Journal of Women and the Law*, 17(1), 87-116.
- ¹¹⁸ Gravel, S. (2008). La violence sexuelle en contexte de guerre ou de conflits ethniques : l'intervention aupr s des femmes r fugi es. *Fiche Synth se* 12. Montr al & Qu bec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faites aux femmes.
- ¹¹⁹ Rojas-Viger, C. (2008). L'impact des violences structurelle et conjugale en contexte migratoire: Perceptions d'intervenants pour le contrer. *Nouvelles Pratiques Sociales*, 20(2): 124-141.
- ¹²⁰ Smith, J. (2009). *Disabled women and shelter access: early findings of the national accessibility and accommodation survey*. Montreal: DisAbled Women's Network Canada.

¹²¹ Baobaid, M. (2010). *Guidelines for Service Providers*, 9.

¹²² Harper, E., Houry, E., & Taibi, B. (2011). La violence dans la vie des filles et des jeunes femmes autochtones au Canada: dans une optique intersectionnelle. Fiche synthèse- Connaissances no. 5. Montréal & Québec: Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

http://www.criviff.qc.ca/upload/publications/pub_17012011_153351.pdf.

¹²³ Tutty, L.M., Ursel, J., & Douglas, F. (2008). "Specialized Domestic Courts in Canada: Comparison of Models." Pp. 69-93 in Ursel, J., Tutty, L.M., & Lemaistre, J. (Eds.), *What's Law Got to Do With It?*. Toronto: Cormorant Books.

¹²⁴ Hornick, J.P., Boyes, M., Tutty, L.M., & White, L. (2008). "The Yukon's Domestic Violence Treatment Option: An evaluation." Pp. 172-193 in Ursel, J., Tutty, L.M., & Lemaistre, J. (Eds.), *What's Law Got to Do With It?*; Tutty, L.M., McNichol, K., & Christensen, J. (2008). "Calgary's HomeFront Specialized Domestic Violence Court." Pp. 152-171 in Ursel, J., et al. (Eds.), *What's Law Got to Do With It?*; Ursel, J., & Hagyard, C. (2008). "The Winnipeg Family Violence Court." Pp. 95-119 in Ursel, J., et al. (Eds.), *What's Law Got to Do With It?*.

¹²⁵ Maxwell, C.D., Garner, J.H., & Fagan, J.S. (2001). *The Effects of Arrest on Intimate Partner Violence: New Evidence from the Spouse Assault Replication Program*. Washington, DC: Department of Justice; Durfee, A. (2012). Situational ambiguity and gendered patterns of arrest for intimate partner violence. *Violence Against Women*, 18(1), 64-84; Hirschel, D., & Buzawa, E. (2002). Understanding the context of dual arrest with directions for future research. *Violence Against Women*, 8(12), 1449-1473; Osthoff, S. (2002). But, Gertrude, I beg to differ, a hit is not a hit is not a hit. *Violence Against Women*, 8(12), 1521-1544.

¹²⁶ Tutty, L.M., Ursel, J., and Douglas, F. (2008). "Specialized Domestic Courts in Canada: A Comparison of Models." In Ursel, J., Tutty, L.M., & Lemaistre, J., (Eds.), *What's Law Got to Do With It?*, 77; Babcock, J., & Steiner, R. (1999). The relationship between treatment, incarceration, and recidivism of battering: A program evaluation of Seattle's coordinated community response to domestic violence. *Journal of Family Psychology*, 13(1), 46-59; Babcock, J., Green, C.E., & Robie, C. (2004). Does batterers' treatment work? A meta-analytic review of domestic violence treatment. *Clinical Psychology Review*, 23, 1023-1053; Feder, L., & Wilson, D. (2005). A meta-analytic review of court-mandated batterer intervention programs: Can courts affect abusers' behavior. *Journal of Experimental Criminology*, 1, 239-262; Gondolf, E. (2002). *Batterer Intervention Systems: Issues, Outcomes, and Recommendations*. Thousand Oaks, CA: Sage.

¹²⁷ Hanna, C. (1996). No right to choose: Mandated victim participation in domestic violence prosecutions. *Harvard Law Review*, 109(8), 1849-1910.

¹²⁸ Gauthier, S., & Laberge, D. (2000). Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures: réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale. *Criminologie*, 33(2), 31-53.

¹²⁹ Han, E. L. (2003). Mandatory arrest and no-drop policies: Victim empowerment in domestic violence cases. *Boston College Third World Law Journal*, 23(1), 159-191.

¹³⁰ Snider, L. (1998). Towards safer societies: Punishment, masculinities and violence against women. *British Journal of Criminology*, 38(1), 1-39; Currie, D.H. (1990). Battered women and the state: From the failure of theory to a theory of failure. *Journal of Human Justice*, 1(2), 77-96.

¹³¹ Minerson, T., Carolo, H., Dinner, T., & Jones, C. (2011). *Issue Brief: Engaging Men and Boys to Reduce and Prevent Gender-Based Violence*. Ottawa: Status of Women Canada, 11; Flood, M. (2011). Building men's commitment to ending sexual violence against women. *Feminism & Psychology*, 21(2), 262-267.

¹³² Banyard, V., Plante, E., & Moynihan, M. (2005). *Rape Prevention Through Bystander Education: Bringing a Broader Community Perspective to Sexual Violence Prevention*, Document No 208701. Washington: US Department of Justice.

¹³³ Coker, A., Cook-Craig, P., Williams, C., Fisher, B., Clear, E., Garcia, L., & Hegge, L. (2011). Evaluation of Green Dot: an active bystander intervention to reduce sexual violence on college campuses. *Violence Against Women*, 17(6), 777-796.